

**AVENANT  
A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE  
DU CENTRE DE GESTION DES LANDES  
ANNEE 2019**

Entre Monsieur Jean-Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion des Landes agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 08 décembre 1995  
d'une part, et

M. Pierre FROUSTEY.....(nom et prénom)  
représentant de la Communauté de Communes MACS.....(nom de la collectivité  
ou de l'établissement) agissant en vertu de Président de la Communauté de communes

d'autre part.

Dans le cadre du fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes au titre de l'année 2019, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 :** Le montant annuel de la participation dû par la collectivité ou l'établissement signataire de la présente convention en échange de ces missions, est fixé au titre de l'année 2019 :

*✓ à la somme de 77,20 € toutes charges comprises par agent.*

Cette participation est due pour l'ensemble des agents employés par la collectivité et déclarés annuellement au service de médecine préventive, dans le cadre de la prise en charge globale de la collectivité par le service de médecine préventive.

**ARTICLE 2 :** L'ensemble des autres dispositions de la convention demeure inchangé.

Fait en deux exemplaires à Mont de Marsan, le 02 avril 2019

Le président,  
Jean-Claude DEYRES



Le Maire,  
La (e) Présidente,



*Pierre Froustey.*

(signature + cachet)